

Grand Besançon Métropole
Projet de création d'un cimetière à Avanne-Aveney

Enquête publique du 10 avril à 9h00 au 15 mai jusqu'à 17h30

| | Nom - Prénom | OBSERVATIONS déposées par voie électronique |
|----------|-------------------------------|---|
| 1 | Collectif "Les Morts taiseux" | <p>Sujet : <i>Cimetière Avanne-Aveney</i></p> <p>Message :</p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur</i></p> <p><i>Nous sommes un Collectif, "Les Morts taiseux", qui s'est constitué au mi-temps de l'année 2023 quand nous avons constaté que le Grand Besançon Métropole (GBM) poursuivait le projet aberrant et stupide de création d'un troisième cimetière à Avanne-Aveney sur une parcelle située en pleine Zone humide, chemin du Vignier, au lieu-dit "Derrière Chaillot" qui avait été décidé plus de 10 ans auparavant par un maire élu de mars 1997 à mars 2014 et que les élus suivants n'ont jamais remis en question, plus par résignation que par conviction.</i></p> <p><i>Nous rappelons que la Journée mondiale des zones humides (JMZH) est célébrée le 2 février de chaque année pour commémorer la signature en 1971 de la Convention de Ramsar (Iran) sur les zones humides qui cadre "l'utilisation des ressources en eau et protège ainsi la multitude d'espèces animales et végétales qui y vit" et que celle du 2 février 2020 a choisi pour thème " : les Zones humides sont "pleines de vie". Nous estimons qu'Il serait vraiment accablant que la Zone humide retenue sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney pour la création d'un un cimetière puissent devenir une Zone humide "pleine de mort".</i></p> <p><i>Nous avons étudié les RAPPORTS HYDROGÉOLOGIQUES du Cabinet REILÉ domicilié sur le territoire de la commune voisine de Beure, spécialisé dans l'Environnement, les sciences appliquées aux Sciences de la Terre.</i></p> <p><i>1. Dans le premier rapport d'octobre 2016, il est annoncé en conclusion : " Les sols filtrants et drainants conviennent</i></p> |

mieux à l'implantation d'un cimetière. Le substrat marneux est peu perméable. En l'état, le risque d'accumulation temporaire en eau (par infiltration des eaux de pluie) au fond des sépultures est important".

2. Dans le second rapport (D2023-06432) de mai 2023, sont tirés les conclusions suivantes : * d'abord en page 10/139 que : "Les niveaux marneux imperméables ne sont pas favorables à l'inhumation en pleine terre ni à la dégradation des corps. L'aménagement de caveaux ancrés dans ces formations nécessitera l'organisation d'un drainage des eaux de sépulture. Les formations superficielles argilo-limoneuses favorables à l'inhumation en pleine terre ne sont pas suffisamment épaisses et nécessiteront un apport de matériaux pour atteindre une épaisseur totale minimale de 1.40 mètre" et plus loin que : "L'emprise du projet n'est pas favorable à l'inhumation de corps en pleine terre.", *puis aussi en page 19/139 que : "Ces observations [de l'évolution du niveau de l'eau souterraine] confirment le caractère imperméable des niveaux marneux profonds et d'une perméabilité relative des niveaux supérieurs jusqu'à une profondeur d'environ 3 mètres. Les niveaux supérieurs sont rapidement saturés par des épisodes pluvieux successifs provoquant ainsi un ruissellement de surface après le dépassement de la capacité au champ."
En clair, dès qu'il pleut, le sol se gorge d'eau, ça déborde et ça ruisselle.

Comme la nature des terrains rend impossible l'inhumation des corps en l'état et nécessite un système complexe de drainage des caveaux et de la parcelle, nous avons averti à plusieurs reprises les Elues de GBM, Madame la Présidente, Anne VIGNOT, ainsi que la 4ème Vice-Présidente, Madame Lorine GAGLILOLO, de l'absurdité du projet, sans aucun résultat. Les Services techniques du Grand Besançon ont donc continué de poursuivre l'instruction du projet et ils ont imaginé une "techno-solution" qui peut être qualifiée de démente, laquelle prévoit en effet que : "des drains vont être installés à l'extérieur et autour du nouveau cimetière pour recueillir les eaux pluviales et que chaque caveau sera relié à un drain central situé à deux mètres de profondeur et à un bassin de recueil qui sera relié au réseau d'assainissement."

Des habitants du village ont manifesté leur désapprobation à ce projet avec des messages tels que : "Par respect pour nos morts, ne les enterrons pas dans des zones humides" et aussi : "Par respect pour nos Zones humides, n'y enterrons pas nos morts." Sous la forme du Collectif "Les Morts taiseux", nous avons lancé en juillet 2023 la Pétition : "Absurdité de l'emplacement projeté pour un nouveau cimetière à Avanne-Aveney (25) !".

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/absurdite-emplacement-projete-nouveau-cimetiere/212517> qui a recueilli l'accord et la signature de plus de 5.000 citoyens.

| | | |
|---|---------------------|---|
| | | <p><i>Aussi, tant en appui aux habitants du village que fort du nombre élevé de signataires à être en désaccord complet avec la décision absurde et funeste d'un ancien maire, nous nous opposons fermement au projet de construction de ce troisième cimetière. D'autres emplacements sont disponibles sur le territoire d'Avanne-Aveney et le GBM doit accepter, en coordination avec les élus et les habitants du village, que de nouvelles recherches soient effectuées en toute rigueur scientifique et technique.</i></p> <p><i>Nous tenons à vous informer que nous avons appris avec consternation qu'au niveau national 99% des enquêtes publiques aboutissent à un avis favorable de la part des Commissaires-Enquêteurs, ce qui pourrait signifier leur subordination aux Maîtres d'ouvrage, active ou tacite, au détriment d'une vraie démocratie. Les 1% qui émettent un avis défavorable se mettent d'ailleurs dans une position très inconfortable. Ainsi, le Président du département de l'Isère a obtenu la radiation d'un Commissaire-Enquêteur de la liste départementale d'aptitude parce qu'il avait donné un avis défavorable à un projet, en prétextant qu'il n'avait pas les qualités requises "d'indépendance, d'impartialité, de compétence". Il aura fallu 4 ans de procédure pour réintégrer cette personne sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Isère.</i></p> <p><i>Nous espérons vivement qu'après avoir étudié minutieusement le comportement durant la période 1997-2014 de l'ancien maire à l'origine de ce projet vieux de plus de 10 ans et qu'après avoir examiné attentivement les deux rapports du Cabinet REILÉ, vous émettiez vous-même, en votre âme et conscience, un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet de cimetière. Nous vous en remercions vivement par avance.</i></p> <p><i>Nous vous prions d'agréer, le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.</i></p> |
| 2 | Guillaume Fléchaire | <p>Sujet : <i>Opposition à un cimetière en zone humide</i></p> <p>Message : <i>Le projet de cimetière prévu dans la commune d'Avanne-Aveney ne tient pas debout, pour la simple et bonne raison qu'il va s'implanter sur une zone humide, où règne une riche biodiversité. De plus, le projet date de plus de 25 ans et a été commandité par un maire méprisable et avide de pouvoir.</i></p> |

| | | |
|---|--|---|
| 3 | Monsieur Mestari | <p>Sujet: <i>cimetiere Avanne</i></p> <p>Message: <i>Le projet d'un cimetière dans cette zone humide est une aberration, une magnifique biodiversité pourrait disparaître. De plus habitant juste en face du terrain supposé abriter un cimetière, je ne peux que formuler une ferme opposition à ce projet.</i></p> |
| 4 | Philippe Binder (observation reçues 2 fois) | <p>Sujet: <i>Cimetière d'Avanne-Aveney</i></p> <p>Message: <i>Je suis membre du Conseil de développement participatif, instance de démocratie participative mise en place en 2020 par la maire d'Avanne-Aveney. Nous avons été sollicités dès 2021 par les élus communaux pour émettre un avis sur les équipements collectifs en projet dans le Vallon : nouveau cimetière communal, salle polyvalente et gymnase.</i></p> <p><i>Un cimetière, oui, mais pas de cette taille et pas à cet endroit !</i></p> <p><i>Avec mes « collègues » nous sommes d'accord avec les élus pour dire qu'une extension du cimetière sera utile au village, mais que le lieu d'implantation choisi par les équipes précédentes n'a pas évolué dans le bon sens : au lieu d'une extension à proximité du cimetière actuel prévue dans le POS de 2002, on est passé à une nouvelle construction à 1,5 km (par la route) dans un lieu contesté dès l'adoption du PLU en 2018, en raison de l'imperméabilité des sols du secteur, qui en fait une « zone humide ». Ce nouvel emplacement résulte d'un choix par défaut, dicté par la taille du projet (50 à 70 ans d'inhumations) qui rend difficile une autre localisation sur un territoire déjà surchargé.</i></p> <p><i>Mes observations, dont l'esprit a été approuvé par une majorité de nos membres, porteront sur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• l'inadéquation de la taille du projet avec les besoins communaux</i> <i>• l'absence d'étude d'impact, notamment sur la biodiversité, alors que le projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste comprenant salle polyvalente et gymnase</i> <i>• la non-conformité avec le projet arrêté par GBM en octobre 2021</i> <i>• l'absence de référence aux réserves formulées lors de l'adoption du PLU, notamment par les services de l'État, et reprises par le Commissaire enquêteur</i> <i>• l'insuffisance du suivi de la nappe phréatique, réalisé en période de sécheresse</i> <i>• l'inadaptation du sol aux inhumations sans caveau, confirmée par les études complémentaires</i> |

- *la non prise en compte de lieux alternatifs proposés à diverses reprises*

Un projet démesuré au regard des besoins communaux futurs

Les objectifs de croissance de la population évoqués page 30 résultent du PADD ancien, qui vient d'être révisé à la baisse en 2023. Les nouveaux arrivants dans les « projets en cours » sont essentiellement des actifs avec enfants, qui vont donc stopper le vieillissement de la population observé ces dernières années.

Cette évolution s'accompagnera d'un recours plus important à la crémation, conforme à celle observée au plan national et moins consommatrice d'espace. Elle a d'ailleurs déjà commencé, comme a certainement pu le constater le premier adjoint, marbrier de son état.

Il s'en suit une tendance à la baisse des inhumations qui invalide l'extrapolation un peu rapide du point 6.2.4.

En outre, le besoin ne tient pas compte de la rotation des tombes sur les 70 ans envisagés. Par exemple, entre 2021 et aujourd'hui, une vingtaine de places ont été libérées dans le cimetière actuel.

Un projet de cimetière artificiellement détaché du projet global d'équipement collectifs.

La délibération de GBM indique bien « La Zone 1AUeq accueillera la future salle polyvalente (projet communal), des espaces de stationnement mutualisés (parking intermodal), et le nouveau cimetière (projet intercommunal). Elle nécessitera également des aménagements de voirie connexes. »

La deuxième phase du projet global est confirmée lors de la réunion du Conseil municipal du 5 avril 2024 :

[L'extrait étant une image n'est pas reproduit ici]

Les aménagements de voirie sont communs à l'ensemble du projet : parking mutualisé, accès bus et modes doux par le nord du Vallon.

Le total de l'emprise est de 2,20 ha. Dès lors, on ne peut que s'inquiéter de l'absence d'évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement, qui permettrait de s'assurer de la conformité du projet avec le SCoT. Celui-ci prévoit en effet « une préservation absolue des zones humides », confirmée dans le 10e objectif « 10 - Préserver les espaces de biodiversité » de son Projet d'aménagement stratégique adopté en novembre 2023.

Le projet adopté par le Conseil communautaire diffère de celui soumis à enquête

La délibération indique que l'étude hydrogéologique date de 2016. Cette étude ne portait pas sur les parcelles finalement concernées, mais sur des parcelles en amont, naturellement plus drainées. À la demande des propriétaires des terrains retenus, elle a été complétée en 2023 par deux études de ECR-Environnement et du Cabinet Reilé, dont seule cette dernière figure au Dossier. Pourtant c'est la première citée qui alertait sur la remontée potentielle de la nappe (voir plus loin), ce qui a conduit à modifier le projet en ajoutant la pose d'un réseau de drainage des eaux organiques.

Ces études complémentaires n'étaient pas connues des élus communautaires. Elles viennent renforcer les craintes exprimées en séance à laquelle j'ai assisté le 7 octobre (et non le 21...) alors même que la notion de zone humide indispensable à la biodiversité est réduite à celle d'arbres fruitiers dépérissants. Le procès-verbal est disponible ici . On y lit notamment (p.50/62) « Ma première remarque concerne l'impact du projet sur les arbres fruitiers présents sur la parcelle. La logique « éviter, réduire, compenser » (ERC) invite que face à ce type d'impact sur la nature, une mesure de compensation puisse être imaginée, mise en place. Je suggère que nous puissions indiquer systématiquement dans les rapports que nous votons, les mesures de compensation envisagées ou envisageables pour illustrer le regard tout à fait particulier que nous avons sur ces questions ». Et en réponse : « Nous sommes plutôt sur un secteur en friche, avec des arbres fruitiers vieillissants qui ne sont pas particulièrement productifs ni exploités, ce qui n'empêche pas que nous soyons sur un joli coin de verdure, mais à un moment donné, sur la commune d'Avanne-Aveney, nous sommes extrêmement contraints. (...) Il se trouve que c'est une petite emprise. Nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'une étude d'impact environnemental. Nous n'avons pas d'obligation de compensation. Cela étant, il faudra peut-être l'envisager. »

Nous ne sommes plus dans l'adoption du projet « tel que défini ci-dessus » de la délibération.

L'absence de référence aux avis des services de l'État

Je n'ai pas trouvé l'avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L 2223-1 du CGCT.

Comme prévu par l'avis d'enquête, j'ai demandé à Madame Christelle Baud les avis de l'ARS et de la DDT, qui ont été remis au pétitionnaire, mais qui ne figurent pas au Dossier. Les modifications apportées au projet initial de 2021 visent

à répondre aux risques sanitaires soulevés sur la base des relevés, pourtant incomplets. Qu'en est-il des risques écologiques liés à l'assèchement de cette zone humide ? Seul l'avis des services chargés de la police de l'eau et de la biodiversité, s'ils ont été donnés postérieurement aux modifications, pourraient nous éclairer.

Selon Madame Baud, la publication de ces pièces relève du Commissaire enquêteur « qui diligente cette enquête ». À défaut, comme je le lui demandais, je souhaite que soit rappelés les avis émis lors de l'EUP sur le PLU de 2018, qui figurent dans le rapport très complet du Commissaire enquêteur, Monsieur Pierre Brosy. dont ci-après extrait de la page 39 :

[L'extrait étant une image n'est pas reproduit ici]

Un suivi de la nappe phréatique incomplet réalisé en période de sécheresse

Comme dit plus haut, l'étude de ECR-Environnement indique (p.17 et p.21) :

La carte des « zones sensibles aux remontées de nappe » disponible sur l'interface InfoTerre du BRGM indique que le site d'étude est situé très proche d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (Cf. Figure 10).

Selon l'étude, le régime hydrologique du Doubs est pluvial : les hautes eaux sont observées l'hiver tandis que les basses eaux le sont durant l'été.

Un suivi piézométrique a été réalisé du 30/8/22 au 19/1/23, c'est à dire en période de sécheresse. L'étude indique par honnêteté à trois reprises (p.27) « à ce stade de l'étude, il n'est pas possible de déterminer avec précision les véritables périodes de hautes eaux et basses eaux compte tenu de la durée du suivi » etc.

Un suivi a-t-il été réalisé depuis la remontée de la nappe ? Si oui, il n'en est pas fait mention dans le Dossier, à moins que cela ait échappé à ma lecture de ses plus de deux cents pages ;)

Je note aussi que le « diagnostic environnemental » joint au Dossier a été réalisé encore avant (en juillet 2022) et qu'il indique pourtant “ En l'état, l'emprise du projet n'apparaît pas directement connectée au réseau

hydrographique, mais pourrait toutefois présenter un lien indirect, du fait de la présence de milieux humides et d'un cours d'eau à faible distance. «

Un sous-sol marneux inadapté aux inhumations

C'est dans cette étude qu'on trouve cette recommandation, pour le moins surprenante :

“ Compte tenu des capacités de dégradation des corps peu favorable dans ces formations, un temps de rotation des tombes de 20 ans est recommandé. En variante, la commune pourrait également autoriser l'utilisation exclusive de caveaux dans le nouveau projet de cimetière, et organiser les inhumations en pleine terre uniquement dans le cimetière actuel. »

Elle aurait dû suffire à elle seule à rechercher un autre emplacement ou au moins à réduire sévèrement la taille du projet ! Les conséquences dommageables de la solution technique apportée n'ont pas été évaluées. Or, en urbanisme comme ailleurs, il arrive que le remède soit pire que le mal.

Des alternatives existent ; elles n'ont pas été étudiées

Le périmètre de la compétence intercommunale emportant la prise en compte par GBM d'une partie du coût est rapporté de façon incomplète (p.25). En réalité, la délibération du 30 janvier 2020 prévoit aussi la possibilité d'extension sur un site contigu en dehors des clôtures du cimetière existant (cf. p.66). Un tel site existe encore, malgré la réalisation du rond-point contesté. Cet espace permettrait de faire face à l'urgence due à l'obligation réglementaire pour les 5 ans à venir.

Pour la suite, un terrain plus approprié a été signalé à plusieurs reprises, notamment par un ancien adjoint à l'urbanisme, qui connaît parfaitement chaque parcelle du territoire communal.

Le retour à ces solutions raisonnables diminuerait sans aucun doute la charge financière et les conséquences irréversibles sur l'environnement de cet équipement collectif, conformément aux souhaits des élus communautaires.

Conclusion

Pour ces raisons, je vous prie d'émettre un avis défavorable à toutes les demandes présentées dans les formes actuelles

| | |
|--|--|
| | <p><i>et de suggérer à GBM de poursuivre les études sur l'ensemble du projet d'équipements collectifs en tenant compte des suggestions des habitants et des avis des services de l'État compétents en matière d'environnement.</i></p> |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | <p><i>P.S. : Je suis déçu de ne pas trouver sur le site Internet les observations déposées sur le registre en Mairie, comme le prévoit explicitement l'arrêté préfectoral, en son article 3. Cela n'a pas facilité la réflexion collective, qui est pourtant la base de la démocratie participative.</i></p> |
|--|--|